

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : Le 23 mars 2015**

**Objet : Cotation simultanée à la Santiago Stock Exchange, Venture et Incidence sur le statut d'« émetteur émergent »**

Comme suite à l'annonce de notre entente avec la Bourse de Santiago (SSE) vers la même période l'an dernier, nous avons le plaisir d'annoncer la création par la SSE d'un nouveau marché : la Santiago Stock Exchange, Venture (SSEV). Les émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX ont la possibilité de s'inscrire simultanément à la cote de ce nouveau marché. La SSEV mettra initialement l'accent sur la formation de capital pour les petites et moyennes entreprises du secteur de l'exploration minière. L'entente facilitera l'accès aux capitaux des marchés latino-américains pour les émetteurs de la Bourse de croissance TSX, en leur offrant l'occasion de participer au marché intégré latino-américain (MILA).

Les émetteurs de la Bourse de croissance TSX doivent noter qu'une inscription simultanée à la cote de la Bourse de croissance TSX et d'une autre bourse est susceptible d'avoir une incidence sur leur statut d'« émetteur émergent » aux fins de la législation canadienne en valeurs mobilières. La Bourse de croissance TSX a déposé une demande de dispense générale auprès de toutes les commissions de valeurs mobilières au Canada, sauf la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), qui, sous réserve de son approbation, permettrait aux « émetteurs émergents » de la Bourse de croissance TSX (à l'exception de ceux qui sont des émetteurs assujettis en Ontario) de conserver leur statut d'« émetteur émergent » malgré leur inscription simultanée à la SSEV. À l'heure actuelle, la demande n'a pas été approuvée et il n'y a aucune certitude qu'elle le sera. Les émetteurs doivent discuter des répercussions de la perte du statut d'« émetteur émergent » avec leurs conseillers juridiques avant de procéder à une inscription simultanée à la cote de la SSEV.

Les émetteurs de la Bourse de croissance TSX qui sont des émetteurs assujettis en Ontario et qui souhaitent procéder à une inscription simultanée à la cote de la SSEV devront déposer une demande de dispense auprès de la CVMO en vue de conserver leur statut d'« émetteur émergent ». La Bourse de croissance TSX envisage également d'autres possibilités pour aider les émetteurs de la Bourse de croissance TSX qui sont des émetteurs assujettis en Ontario. Si vous êtes intéressé, veuillez écrire à [barbara.insley@tsx.com](mailto:barbara.insley@tsx.com).

Les efforts en matière de réglementation feront l'objet d'une coordination entre l'organisme de surveillance des secteurs de l'assurance et des valeurs mobilières du Chili et les commissions des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, afin de veiller à la prestation réciproque d'assistance et au partage d'information nécessaires au maintien du degré d'intégrité élevé dont jouissent actuellement les deux marchés.

La SSEV versera à la Bourse de croissance TSX une partie du produit perçu de l'inscription d'émetteurs de la Bourse de croissance TSX à la cote de la SSEV. La Bourse de croissance TSX versera à la SSEV une partie du produit perçu de l'inscription d'émetteurs établis en Amérique du Sud à la cote de la Bourse de croissance TSX.

Si vous souhaitez explorer la possibilité d'une inscription simultanée à la cote de la SSEV, écrivez à Nicolas Almazán, directeur du développement commercial à la SSE, à [nalmazan@bolsadesantiago.com](mailto:nalmazan@bolsadesantiago.com), et à Javiera Sánchez, gestionnaire des émetteurs, à [jsanchez@bolsadesantiago.com](mailto:jsanchez@bolsadesantiago.com).